

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DE-2019-05-01 VENTE TERRAIN NOZINE

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 29 avril 2019 au 10 Mai 2019, en vue du classement dans le domaine privé de la commune, d'un terrain rue de Nozine. A l'issue de cette enquête, et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal avait délibéré pour le classement dans le domaine privé de la commune ce terrain cadastré G N° 1361 d'une contenance de 31 m².

Une estimation des domaines avait été réalisée pour ce terrain sur une base de 116 € le m², soit un total de 3 596,00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente du terrain à bâtir Rue de Nozine pour un montant de 3 596,00 € au profit de M. Frédéric CLAVEAU.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette vente

Tous les frais concernant cette vente seront à la charge de l'acquéreur

DE-2019-05-02 VENTE TERRAIN RUE DU PUIITS DE LA JUTIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 29 avril 2019 au 10 Mai 2019, en vue du classement dans le domaine privé de la commune, d'un terrain rue du Puits de la Jutièrè.

A l'issue de cette enquête, et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal avait délibéré pour le classement dans le domaine privé de la commune ce terrain cadastré E N° 2583 d'une contenance de 6 m².

Une estimation des domaines avait été réalisée pour ce terrain sur une base de 116 € le m², soit un total de 696,00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente du terrain à bâtir Rue Du Puits de la Jutièrè pour un montant de 696,00 € au profit de Mme Huguette PIERRE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette vente

Tous les frais concernant cette vente seront à la charge de l'acquéreur

DE-2019-05-03 VENTE TERRAIN RUE DU PUIITS DE LA JUTIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 29 avril 2019 au 10 Mai 2019, en vue du classement dans le domaine privé de la commune, un terrain rue du Puits de la Jutièrè.

A l'issue de cette enquête, et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal avait délibéré pour le classement dans le domaine privé de la commune ce terrain cadastré E N°2584 d'une contenance de 8 m².

Une estimation des domaines avait été réalisée pour ce terrain sur une base de 116 € le m², soit un total de 928,00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la vente du terrain à bâtir Rue Du Puits de la Jutière pour un montant de 928,00 € au profit de Mme Florence HEBERT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette vente

Tous les frais concernant cette vente seront à la charge de l'acquéreur

DE-2019-05-04 VENTE TERRAIN 25, RUE DE PORNIC

La Commune de PORT SAINT PERE en séance le 17 Juin 2019 avait délibéré pour la vente du bien sis au 25, rue de Pornic, au profit de M. Joël MERLET pour une superficie de 290 m². Or, Pornic Agglo Pays de Retz a posé une clôture sur le domaine communal par erreur sur la parcelle AB N° 345 pour une superficie de 19 m². La Commune a demandé à Pornic Agglo de bien vouloir faire l'acquisition de cette surface.

Toutefois, dans le cadre du transfert des compétences de l'enfance jeunesse, Pornic Agglo Pays de Retz ne peut procéder à aucune acquisition foncière, sachant que cette compétence n'est pas obligatoire et peut être retransférée aux communes, la commune conservera donc la propriété de la parcelle AB N°345.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la réduction du prix de vente des parcelles AB N° 346 et 349 au profit de M. Joël MERLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des parcelles AB N° 346 d'une contenance de 271 m² et AB 349 d'une contenance de 6 m² au profit de M. Joël MERLET au prix de 122 530,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette vente

Tous les frais concernant ces ventes seront à la charge de l'acquéreur

DE-2019-05-05 APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T POUR L'ANNEE 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acté dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- **Les modifications statutaires** liées à l'harmonisation des compétences post-fusion (compétences facultatives et d'intérêt communautaire) ;
- **La nouvelle politique de fonds de concours** de l'agglomération validée le 24 septembre 2018 en Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents ;
- **Le reversement de 20 % des produits liés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes** ;
- **La poursuite du service de navette estivale** sur la ville de Pornic ;
- **La création du service commun** « recherche de financements et assistance au montage de projets », cofinancé par l'EPCI et les communes adhérentes.

Au regard de ces éléments, la CLECT du jeudi 4 juillet 2019 a arrêté, à l'unanimité, les **montants définitifs des attributions de compensation** à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2019, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de PORT SAINT PERE de se prononcer sur les **transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2019 par délibération du Conseil Municipal**, avant le **1^{er} novembre 2019**, soit dans les **trois mois** suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront **réajustées en fin d'année 2019** au regard des **montants définitifs arrêtés par la CLECT**, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	AC définitives 2018	AC prévisionnelles 2019 validées en conseil communautaire le 7/02/2019	AC réelles 2019 Proposées par la CLECT, le 4/07/2019	Evolution AC prévisionnelles / AC réelles 2019
Chaumes-en-Retz	892 625 €	909 925 €	911 408,00 €	1 483,00 €
Chauvé	438 301 €	431 179 €	431 053,50 €	-125,50 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	57 675 €	57 652,10 €	-22,90 €
La Bernerie-en-Retz	837 300 €	828 246 €	828 387,70 €	141,70 €
La Plaine-sur-Mer	889 708 €	873 840 €	875 896,20 €	2 056,20 €
Les Moutiers-en-Retz	422 547 €	416 664 €	416 540,20 €	-123,80 €
Pornic	4 774 516 €	4 669 034 €	4 682 900,40 €	13 866,40 €
Port-Saint-Père	35 340 €	59 732 €	59 674,60 €	-57,40 €
Préfailles	462 346 €	455 211 €	455 615,70 €	404,70 €
Rouans	58 146 €	76 320 €	76 252,70 €	-67,30 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	348 253 €	360 650,70 €	12 397,70 €
Saint-Hilaire-de- Chaléons	55 627 €	99 634 €	99 584,70 €	-49,30 €
Saint-Michel-Chef- Chef	1 270 320 €	1 251 029 €	1 253 558,00 €	2 529,00 €
Vue	17 235 €	43 226 €	43 226,00 €	0,00 €
CA Pornic aggro Pays de Retz	-10 535 337 €	-10 519 968 €	-10 552 400,50 €	-32 432,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport 2019 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

DE-2019-05-06 CONVENTION PARTICULIERE INFORMATIONS COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans le cadre d'une Déclaration Préalable N° 044.133.19.D1011, déposée par Mme Pauline RETIERE, la Commune autorise et demande au SYDELA de réaliser une extension du réseau électrique de 25 ml sous voie publique au lieu-dit « Le Brandais », pour un coût estimé de 3 406,73 € HT.

Mme Pauline RETIERE s'engage par convention, à verser au SYDELA le montant de la participation financière concernant les travaux susmentionnés.

En contrepartie et sur la base de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, la Commune s'engage à ne plus accorder d'autorisation d'urbanisme sur l'équipement propre ainsi réalisé. Dans l'éventualité de l'alimentation d'un nouveau besoin à partir de cet ouvrage, la Commune remboursera le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ENTERINE à l'unanimité, la convention signée entre la Commune de PORT SAINT PERE et Madame Pauline RETIERE ainsi que tout document s'y rapportant.

DE-2019-05-07b ACTUALISATION DES LONGUEURS DE VOIRIE DANS LE CADRE DU CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (D.G.F)

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2019 et indique que le **linéaire réel est de 80 448 mètres linéaires**, soit **46 948 mètres linéaires** de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- ARRETE par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **80 448 mètres linéaires**
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

DE-2019-05-08b DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **PORT SAINT-PÈRE**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de **33 500 mètres linéaires**.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **80 448 mètres linéaires**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **80 448 mètres linéaires** (en augmentation de **46 948** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2019 : **33 500** mètres linéaires),
- PRECISE que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

DE-2019-05-09 ATTRIBUTION MARCHÉ P.A.V.E 2019

Monsieur le Maire expose :

La commune de PORT SAINT PERE dans le cadre de l'entretien de sa voirie, a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour des travaux relatifs au PAVE - année 2019.

- 4 entreprises ont été consultées pour la voirie: BREHARD TP, CHARIER TP, COLAS TP et MABILEAU TP.
- 3 offres remises pour cette consultation. Date de remise : Vendredi 14 Juin 2019 à 12h00

Le mardi 2 juillet 2019 à 19 h 00, la commission MAPA a étudié les différentes propositions financières reçues pour les travaux de voirie PAVE. Après analyse des offres, la commission MAPA a retenu le candidat suivant :

- BREHARD T.P. de SAINT PERE EN RETZ pour un montant de 17.381,80 € H.T soit 20.858,16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA de retenir l'entreprise BREHARD T.P.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché

DE-2019-05-10 ATTRIBUTION MARCHÉ VOIRIE RURALE 2019

Monsieur le Maire expose :

La commune de PORT SAINT PERE dans le cadre de l'entretien de sa voirie, a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour des travaux relatifs à la voirie rurale - année 2019.

- La consultation a été mise en ligne le 29/05/2019 sur le site Médialex (marché supérieur à 25.000,00 € HT).
- 4 entreprises ont déposé une offre électronique à la date de clôture de la consultation soit le vendredi 14 Juin 2019 à 12h00.

Le mardi 2 juillet 2019 à 19 h 00, la commission MAPA a étudié les différentes propositions financières reçues pour les travaux de voirie. Après analyse des offres, la commission MAPA a retenu le candidat suivant :

- BREHARD T.P de SAINT PERE EN RETZ pour :
 - un montant de 18.462,00 € H.T, soit 22.154,40 € TTC pour les tranches fermes 1 à 3
 - un montant de 6.165,00 € H.T, soit 7.398,00 € TTC pour la tranche conditionnelle 1**Total des tranches fermes et conditionnelle : 24.627,00 € HT soit 29.552,40 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA de retenir l'entreprise BREHARD T.P. pour la réalisation des tranches fermes et conditionnelle du programme de voirie rurale 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché

DE-2019- 05-11 DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 – BUDGET GENERAL

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal les décisions modificatives n°2 relative à des mouvements de crédits au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal. Le Conseil municipal, est invité à approuver les décisions modificatives N° 2

Virements de crédit - section Fonctionnement et d'investissement

	Imputation	Opération	Intitulé	Montant
D	20421	OPFI	Pers. .droit privé - biens mobiliers, matériel	+350,00 €
D	2313	14	Travaux camping	+1.000,00 €
D	2041582	17	Travaux effacement réseaux	5.000,00 €
D	2315	5910	Travaux Bâtiment de stockage	+7.000,00 €
D	20421	OPNI	Pers. droit privé - biens mobiliers, matériel	-350,00 €
D	2315	14	Travaux camping	-1.000,00 €
D	204182	17	Travaux effacement réseaux	-5000,00 €
D	2313	5910	Travaux Bâtiment de stockage	-7000,00 €
D	6811	_	Amortissement	+100,00 €
D	6231	_	Annonces insertion	+1000,00 €
D	62876	_	Reversement au GFP de rattachement	-1100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les virements de crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

DE-2019- 05- 12 AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 Juin 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit :
 - suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2019
 - création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2019